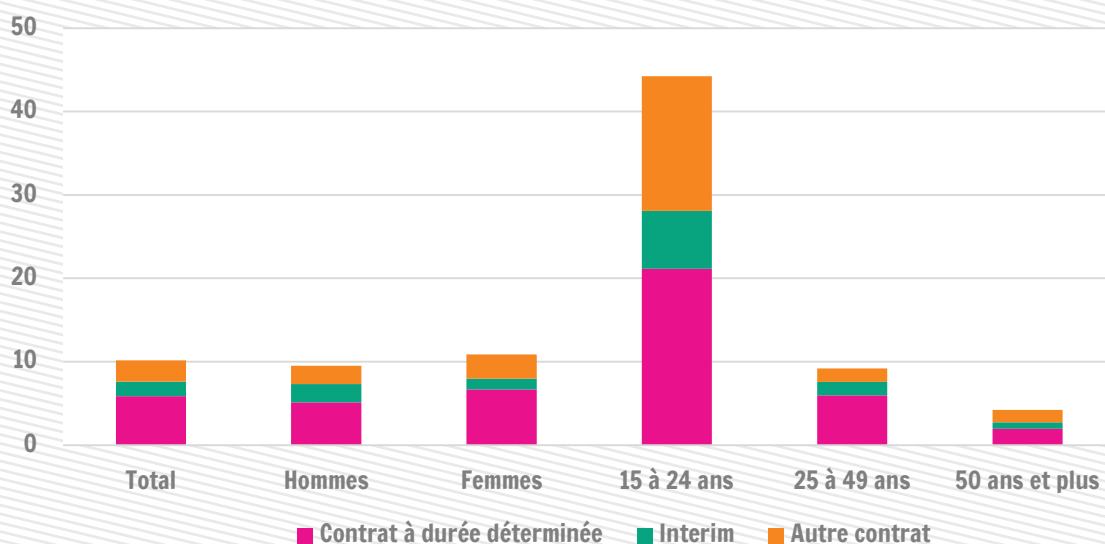


## 10,2%

C'est la part du travail temporaire dans l'emploi salarié wallon en 2015

Part du travail temporaire en % de l'emploi salarié par catégorie



Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistiques - Enquêtes sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2015

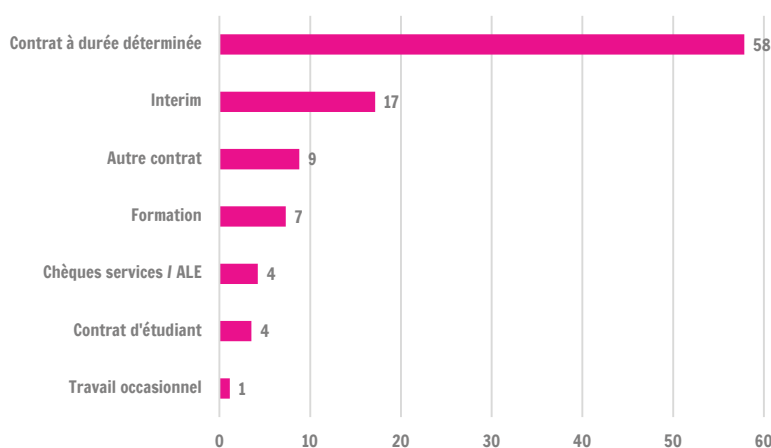
La part du travail temporaire dans l'emploi salarié est particulièrement importante chez les jeunes de 15 à 24 ans (44 %), que ce soit via un contrat à durée déterminée (21 % alors qu'elle est de 6 % chez les 15 ans et plus), via un contrat d'intérimaire (7 % versus 2 % chez les 15 ans et plus) ou via un autre type de contrat (16 % versus 3 % chez les 15 ans et plus). Parmi les autres types de contrats, les contrats liés à une formation et les contrats « étudiants » concernent respectivement 7 % et 5 % de l'emploi salarié des jeunes.

Les plus âgés sont moins concernés par le travail temporaire : 4 % de l'emploi salarié des 50 ans et plus.

Parmi les salariés, il y a proportionnellement un peu plus de femmes que d'hommes qui ont un contrat temporaire (10,9 % versus 9,5 % chez les hommes bien que les contrats d'intérimaire soient plus fréquents chez les hommes (2,2 % de l'emploi salarié masculin versus 1,3 % de l'emploi salarié féminin).

# Travail temporaire

## Répartition de l'emploi salarié temporaire selon le type de contrat



Les trois quarts des emplois temporaires relèvent d'un contrat à durée déterminée (58 %) ou d'un contrat d'intérimaire (17 %). Dans le quart restant, 7 % sont liés à une formation (stage, contrat d'apprentissage, etc.), 4 % concernent les chèques services et les ALE, 4 % sont des contrats d'étudiant et 1 % sont du travail occasionnel.

Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistiques - Enquêtes sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2015

## Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête par sondage sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre les différents types de contrats est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

## Pertinence et limites

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par EUROSTAT en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

### Pour en savoir plus :

Voir la page « Emploi salarié selon le type de contrat » sur notre site :

<http://www.iweps.be/emploi-salarie-selon-le-type-de-contrat>;

L'enquête Forces de travail : [http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte\\_donnees/enquetes/eft/](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/eft/);

DG Statistique : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/>

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (v.vanderstricht@iweps.be) / prochaine mise à jour : avril 2017